NB

le 2 décembre 2021

Procès Verbal du Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Présents

Mme M. DEVANNE *(arrivée à 19h21)*, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, M A. DIAS COUTO, M P. LE MOING, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme S. BERTEL, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY *(jusqu'à 19h11)*, M N. RIPAULT, M D. DOLÉ, M J. BALLAY *(jusqu'à 19h09)*, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme RANGEARD, M. PRAUD

Excusés

Mme M. DEVANNE *(jusqu'à 19h21)*	Procuration à	M JC MARCHAND
Mme MB VINCENT	"	Mme L. AVOINE
M C. PRIOU	"	M A. PERROTIN

Absents

Mme M. LERAY *(jusqu'à 19h11)*

M J. BALLAY *(jusqu'à 19h09)*

Secrétaire : M. Antony PERROTIN

19h06 : M. MARCHAND ouvre la séance

Compte tenu de la désignation récente de deux nouveaux élus, Madame Monique RANGEARD et Monsieur Mickael PRAUD, il est fait lecture de la Charte de l'élu.

19h09 : Arrivée de M. BALLAY

19h11 : Arrivée de Mme LERAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 11 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du lundi 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

BATIMENTS COMMUNAUX

1– Centre des Remparts – Règlement d'utilisation des salles (PJ 1)

La Commune de Pouzauges a ouvert le Centre des Remparts en septembre 2021.

Pour le bon fonctionnement du lieu, un projet de règlement intérieur a été rédigé et proposé à l'adoption du Conseil municipal.

Madame BÉNÉTEAU ayant participé aux travaux préparatoires du groupe de travail sur l'Espace de Vie Sociale (EVS) fait part de sa surprise de voir ce sujet arriver en délibération alors qu'il avait été indiqué qu'il serait évoqué ultérieurement, à la demande de la CAF.

Monsieur MARCHAND précise qu'il ne s'agit pas d'adopter le règlement intérieur de l'EVS, qui sera en effet discuté avec la CAF, mais celui du Centre des Remparts en tant que bâtiment communal et équipement mis à disposition de la population.

Madame AVOINE abonde en ce sens en précisant que les discussions avec la CAF porteront sur le projet de vie de l'EVS à savoir les projets sociaux, éducatifs, culturels portés avec le monde associatif.

Madame RANGEARD demande des précisions quant aux propositions tarifaires de location et demande s'ils s'appliqueront aux entreprises.

Monsieur MARCHAND rappelle que les tarifs sont l'objet de la délibération n°2 et répond qu'ils pourront bien être appliqués aux organismes non associatifs exerçants dans le cadre d'une activité rémunératrice.

Madame RANGEARD considère que cela entre en concurrence avec son activité professionnelle de mise à disposition de salles et d'espaces de coworking. A ce titre elle indique qu'elle ne participera pas au vote.

Madame BÉNÉTEAU indique qu'il aurait été souhaitable de se renseigner sur les tarifs proposés sur Pouzauges en complément des renseignements pris sur les communes environnantes.

Monsieur MARCHAND souligne au sujet du Centre des Remparts qu'il ne s'agit pas du même public accueilli que dans les équipements privés de type coworking. Il s'agit de répondre à un besoin de revitalisation du centre-ville en favorisant le retour de certaines activités, principalement associatives.

Madame RANGEARD souhaiterait que soit mis en place un tarif spécifique pour les entreprises en l'alignant sur les prix pratiqués dans le privé afin d'éviter une concurrence déloyale.

19h21 : Arrivée de Madame le Maire

Monsieur MARCHAND précise qu'il ne s'agit pas des mêmes activités. Le centre des remparts n'a pas vocation à accueillir des entreprises pour du coworking. Les activités ciblées peuvent être des activités physiques dispensées par des professionnels, hors cadre associatif (gym, danse...)

Madame le Maire abonde en ce sens en précisant que la question a surtout été évoquée pour les auto-entrepreneurs qui exercent donc des activités rémunératrices et qui auraient pu bénéficier de la gratuité accordée aux associations pouzaugeaises.

Madame RANGEARD indique qu'elle comprend cela pour les associations mais qu'elle n'y est pas favorable pour les entreprises.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levé qui a donné pour 28 votants, 23 voix pour, 5 voix contre, Madame RANGEARD ne prenant pas part au vote, adopte le règlement intérieur du Centre des Remparts, tel qu'il a été transmis et présentée en séance.

FINANCES

2,3– Tarifs communaux supplémentaires 2021

Centre des Remparts

La Commune de Pouzauges a ouvert le Centre des Remparts en septembre 2021. Ce lieu, accessible aux associations, est équipé de plusieurs salles qui font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations, activités sportives, sociales, culturelles, de loisirs, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Niveau	Salle	Superficie (en m²)	Capacité d'accueil		Capacités légales maximales
			Nombre de personnes assises	Nombre de personnes debout	
RDC	Salle des Remparts	135	60	300	300
	Salle de spectacle	175	130		528
R+1	Grande salle de réunion (1)	88	50		88
	Petite salle de réunion (2)	16	8		23
	Espace Jeunes mutualisé	88	20	88	88

Les salles du Centre des Remparts sont mises à disposition des services municipaux, des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, des entreprises, des syndicats et partis politiques, des autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les salles du Centre des Remparts ne sont pas mises à disposition des particuliers.

Cependant, elles sont mises à disposition, à titre gracieux, pour les associations locales lorsqu'elles organisent des événements gratuits (assemblées générales, ateliers, rencontres...).

Elles peuvent être également être mises à disposition, à titre payant, par convention entre le demandeur et la Mairie. C'est le cas pour les entreprises ou les activités qui adoptent un droit d'entrée (spectacle, conférence...) ou qui s'exercent dans le cadre d'une activité rémunératrice.

Propositions tarifaires :

Tarif horaire (2h maximum) :	7,00 €
Tarif demi-journée (5h) :	35,00 €
Tarif journée :	70,00 €
Tarif salle de spectacle (journée)	166,00 €

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levé qui a donné pour 28 votants, 23 voix pour et 5 voix contre, Madame RANGEARD ne prenant pas part au vote, fixe les tarifs de location des salles du Centre des Remparts comme indiqué ci-dessus, étant entendu que ces salles sont cependant mises à disposition, à titre gracieux, pour les associations locales lorsqu'elles organisent des événements gratuits (assemblées générales, ateliers, rencontres...).

Patinoire de Noël

Pour les fêtes de fin d'année, la Commune de Pouzauges souhaite proposer des animations en plus du marché de Noël. La Commission Vie Culturelle et Citoyenne a donc décidé d'installer une patinoire synthétique sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny du 18 au 24 décembre 2021.

Il est proposé une tarification de 2,00 € pour l'entrée à cette patinoire.

Madame AVOINE présente le projet de patinoire et des animations qui seront mises en place autour des fêtes de Noël et de fin d'année.

Monsieur DOLÉ s'interroge sur le coût de la patinoire.

Madame AVOINE indique que le prix figure dans la liste des décisions remise aux conseillers. Pour une semaine, du 18 au 21 décembre, le prix est de 6 416,59 € + 2 291,68 € d'acompte versé en 2020, le contrat signé cette année-là n'ayant pu s'exécuter du fait de la crise sanitaire.

Monsieur DOLÉ demande pourquoi l'attribution de ce marché n'est pas soumise au Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que ce type de marché est attribué par le Maire en application des délégations que le Conseil Municipal lui a octroyées. Chaque décision prise par délégation fait l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal mais n'a pas à être approuvé formellement. Cela permet aux services de fonctionner et d'être réactifs sans avoir à attendre chaque Conseil Municipal pour valider des commandes.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe à 2,00 € le prix d'entrée à la patinoire de Noël 2021.

4- Construction d'un terrain multisport – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Madame BROSSET présente le projet de construction d'un terrain multisport, en accès libre, sur le terrain situé à proximité de la salle de l'Etoile et du centre aquatique. Elle précise que la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat, via l'Agence Nationale du Sport et qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser le dépôt d'une demande de subvention.

Le taux maximal de subventionnement est de 50 % du montant HT, plafonné à 200 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Travaux	57 690,00 € HT	soit 69 228,00 € TTC
Subvention Agence Nationale du Sport	28 845,00 €	
Autofinancement et FCTVA	40 383,00 €	

Monsieur DOLÉ indique ne pas connaître ce dossier.

Madame le Maire précise que le choix du prestataire n'est pas encore fait mais qu'il faut déposer le dossier de demande de subvention avant la fin de l'année. Elle ajoute que la Commission Sport se réunira bientôt pour valider une version définitive du projet.

Monsieur DOLÉ demande ce qu'il se passerait si le montant était finalement supérieur.

Madame le Maire répond que le montant maximal de la subvention est de 50 % mais qu'au regard des expériences d'autres communes il ne faut malheureusement pas s'attendre à ce niveau de subvention. Elle répète que le projet n'est pas abouti mais qu'il est nécessaire pour des questions de délais et pour ne pas ensuite retarder la réalisation des travaux, de délibérer pour l'autoriser à demander cette subvention.

Monsieur DOLÉ indique qu'il comprend la problématique des délais mais regrette la façon dont le projet est amené devant le Conseil.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levé qui a donné pour 29 votants, 23 voix pour, 6 voix contre :

- décide la réalisation d'un terrain multisport, rue Buffon ;

- valide plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	57 690,00 € HT	soit 69 228,00 € TTC
Subvention Agence Nationale du Sport	28 845,00 €	
Autofinancement et FCTVA	40 383,00 €	

- charge Madame le Maire de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale du Sport et tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien à cette opération.

5– Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Donjon – Versement du 1er tiers 2021-2022

Chaque année, en janvier, il est procédé au versement du premier tiers de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Donjon, basé sur les effectifs de l'année scolaire en cours.

Par courrier en date du 18 octobre 2021, Monsieur MAUDET, Président de l'OGEC Notre-Dame du Donjon, a sollicité la Commune pour un versement dès le mois de décembre au lieu de mois de janvier. En effet, Monsieur MAUDET fait part qu'exceptionnellement, pour le mois de décembre 2021, l'association allait manquer de trésorerie pour assurer le paiement des fournisseurs et des charges salariales.

Pour permettre ce versement, il est proposé de reprendre le tiers du forfait attribué en 2021, avant le vote du montant de la participation pour 2022 :

Pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges

1 146,00 € soit pour 1/3 382,00 €

Pour un élève de primaire domicilié à Pouzauges

565,00 € soit pour 1/3 188,00 €

Ecole privée mixte Notre Dame du Donjon

82 élèves de maternelle	X	382,00 €	31 324,00 €
150 élèves de primaire	X	188,00 €	28 200,00 €
			59 524,00 €

Ces versements seront imputés au budget 2021 selon les effectifs scolaires 2021/2022.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Monsieur LANDA ne prenant pas part au vote, décide, dans le cadre de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées, de verser, à l'école Notre-Dame du Donjon, le premier tiers 2021-2022 représentant un montant total de 59 524,00 €.

6– Budget Général – Décision modificative n°1

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a été amené à délibérer sur le paiement de la participation financière à l'école privée Notre-Dame du Donjon pour un montant de 59 524,00 €.

A ce titre, il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires à hauteur de 38 000,00 €.
Ce versement serait équilibré par l'utilisation d'une partie des crédits restant en dépenses imprévues tel que présenté dans le projet de décision modificative suivant :

Articles - Services	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
6558 -5071	Autres contributions obligatoires	+ 38 000,00€	
022 - 000	Dépenses imprévues	- 38 000,00 €	0,00 €
TOTAUX		**0,00 €**	**0,00 €**

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la décision modificative n°1 au Budget Général, telle que présentée en séance.

FONCTIONNEMENT DU CCAS

7- Remplacement d'un membre élu

Par délibération n°CM15062020-08 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal, conformément à l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) a fixé le nombre des membres du CCAS à 15 ainsi représentés :

- le Maire, Président de droit ;
- 7 membres élus du Conseil Municipal ;
- 7 membres issus d'associations et/ou organismes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n°CM16112020-02 du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a désigné ses membres élus.

Compte-tenu de la démission de Madame SAADÉ du Conseil Municipal, il convient de désigner un(e) nouvel(le) élu(e) pour la remplacer au sein du CCAS.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, nomme Madame RANGEARD au CCAS en remplacement de Madame SAADÉ, démissionnaire. Le CCAS est ainsi composé des membres élus suivants :

Présidente : Madame Michelle DEVANNE, Maire
Vice-Présidente : Madame Nicole FIORI
Monsieur Jean-Claude MARCHAND
Madame Laurence BRISSEAU-JAUZELON
Monsieur Pascal LE MOING
Monsieur Anthony PERROTIN
Monsieur Jacques BALLAY
Madame Monique RANGEARD

RESSOURCES HUMAINES

8- Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

19h52 : Madame LERAY quitte la salle

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques – agents titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décretn°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret 98-111 du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au Code des Marchés Publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu, avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation, d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant, aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion.

Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Madame le Maire propose de souscrire, pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1er janvier 2022.

Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue comporterait les garanties suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS	*TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)*	*TAUX de GESTION CDG 85*
Longue maladie et maladie de longue durée	1,30 %	0,02 %
Maternité, paternité, adoption	0,48 %	0,02 %
Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP)	3,52 %	0,04 %
TOTAL	**5,30 %**	**0,08 %**

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élèverait à cinq virgule trente pour cent (5,30 %).

Le taux serait garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.
Les deux parties conserveraient leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation serait composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Supplément Familial de Traitement (SFT).

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue serait une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élèverait à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux serait garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.
Les deux parties conserveraient leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation serait composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et du Supplément Familial de Traitement (SFT), élargie à la couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule zéro huit pour cent (0,08 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Madame le Maire précise qu'il s'agit donc de s'assurer pour les risques liés aux absences du personnel pour les risques cités dans le tableau.
Le contrat avec la Caisse Nationale de Prévoyance proposé au Conseil est issu d'une procédure de mise en concurrence pilotée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et nous permet d'obtenir des tarifs négociés à l'échelon départemental. Cela n'empêchera pas néanmoins au hausse du taux de cotisation de 4,75 % à 5,30 %.
Depuis plusieurs années, la Commune de Pouzauges a fait le choix de couvrir l'ensemble des risques statutaires à l'exception de la maladie ordinaire sur lequel elle était en auto-assurance, pour les agents titulaires. Elle propose de maintenir le même mécanisme dans le nouveau contrat couvrant la période 2022-2025.

Monsieur DOLÉ demande ce qui incite la collectivité à s'auto assurer sur une partie.

Madame le Maire répond que ce sont en général des arrêts de courte durée et que les simulations financières effectuées montrent que la Commune n'a pas intérêt à assurer ce risque.

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame LERAY ne prenant pas part au vote :

- décide de confier, au Centre de Gestion de la Vendée, la gestion du contrat et des sinistres du personnel, auprès de la CNP Assurances, selon les garanties déterminées dans le contrat groupe et détaillées en séance ;

- autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

20h07 : Madame LERAY reprend sa place autour de la table.

SUJET DIVERS

Poursuite du travail engagé avec le Cabinet Entrelieux pour le récit commun de Pouzauges

Madame le Maire rappelle le travail engagé depuis le début de l'année 2021 suite à la sollicitation des Petites Cités de Caractère (PCC) sur la mise en place d'un parcours de découverte ; ce dernier devant se différencier du

"fil vert" mis en place depuis plusieurs années pour davantage mettre en valeur les singularités de Pouzauges. L'objectif n'est pas simplement de mettre en valeur le patrimoine, car toutes les petites Cités de Caractère en sont dotées, mais de mettre en avant ce qui nous différencie des autres PCC.

Depuis est intervenue l'entrée dans le dispositif national des Petites Villes de Demain (PVD) qui incite également les collectivités à identifier et valoriser leurs singularités. Le lien s'est naturellement fait entre PCC et PVD pour engager des démarches de récit commun c'est-à-dire « ce qui fait que nous sommes différents et comment développer notre commune sur ces singularités ».

En parallèle s'était engagé à l'EHPAD des Collines un travail avec Monsieur Franck BUFFETEAU, Architecte, Urbaniste et metteur en scène du Cabinet Entrelieux avec qui les échanges ont permis de dégager des perspectives de travail sur ce récit commun.

Le travail a donc été engagé en début d'année 2021 avec plusieurs temps forts (rencontre avec les habitants, balades urbaines, ateliers...) et plusieurs axes :

- Faire émerger des spécificités, des enjeux
- Identifier des singularités et des leviers
- Travailler à la révélation du récit commun

Cette première phase est en cours d'achèvement et se pose donc la question de la poursuite de ce travail que Madame le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal, même si celui-ci n'a pas à en délibérer formellement car l'attribution du marché fait l'objet d'une délégation du Conseil.

Elle précise qu'il s'agirait d'élaborer un programme d'actions concrètes et opérationnelles sur la base du travail effectué en phase 1 sur le récit commun.

Monsieur DOLÉ demande quel est le coût de cette prestation.

Madame le Maire précise que le montant des deux nouvelles phases du projet est de 24 776,20 € TTC.

Madame le Maire informe de sa volonté de poursuivre le travail engagé avec Monsieur BUFFETEAU, Architecte – Urbaniste du Cabinet Entrelieux, pour la déclinaison opérationnelle du récit commun de Pouzauges.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Paniers de basket mobiles	INTERSPORT - MODERN SPORT Pouzauges	410,00 €
Réparation lance nettoyeur haute pression service bâtiments	RONDEAU FRÈRES Les Herbiers	510,88 €
Fleurissement automnal	JARDINERIE DE L'ETOILE Pouzauges	2 971,87 €
Dépose des jardinières et élagage	Vendée Location – VLOK Les Herbiers	496,78 €
Bulbes d'automne	VERVER EXPORT BV VM URSEM Hollande	999,90 €

3 Déshumidificateurs pour local archives.	RONDEAU FRÈRES Les Herbiers	2 184,30 €
Installation d'un onduleur au Centre des Remparts pour sécuriser le système téléphonique en cas de panne électrique	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	541,20 €
Intervention technique pour régie son du Gala des talents des 4 et 5 décembre 2021	CHAUVET Yves Pouzauges	1 000,00 €
Formation "Manipulation d'extincteurs" - 4 sessions	Protection Civile de la Vendée La Roche Sur Yon	1 800,00 €
Formation PSC1 initiale - 1 session	Protection Civile de la Vendée La Roche Sur Yon	700,00 €
3 sessions de formation continue PSC1	Protection Civile de la Vendée La Roche Sur Yon	1 050,00 €
Nettoyage couvertures - Plan EVASCO	Espace Multi-services Pouzauges	432,00 €
Sciage bois en planches – service espaces verts	BAUD Gilles SEVREMONT	726,00 €
Assistance mise en concurrence contrats d'assurance pour remplacement RC de la commune (résiliation contrat GROUPAMA)	ARILA CONSULTANTS Paris	600,00 €
Aires d'évolution pliables multicolores pour ateliers multisports	DÉCATHLON PRO Villeneuve d'Ascq	1 057,00 €
130 Brochures "PASSEPORT DU CIVISME" 2021-2022	Imprimerie LIAIGRE Pouzauges	445,56 €
Location d'un déshumidificateur pour les archives : 22€/jour dans la limite de 2 mois	GODARD P I C C Pouzauges	1 319,76 €
Cordes et flotteur pour plage du Lac	Coopérative Maritime de la Vendée Les Sables d'Olonne	642,53 €
Remplacement circulateur de L'Arbre à Lune	BREM'O Energie Fontenay-le-Comte	803,00 €
Sapins de Noël	LA SAPINIÈRE Essarts-en-Bocage	1 102,94 €
Alimentation pour inaugurations Centre des Remparts	Les Folie du Roy Pouzauges	711,90 €
Illuminations de Noël (fournitures pour réparation guirlandes)	REXEL Les Herbiers	1 974,70 €
Poteau et filet de tennis salle Largeteau	ACL SPORT NATURE Beignon	815,30 €
Réparation grue auxiliaire sur le camion midlum service voirie	LES HERBIERS VEHICULES INDUSTRIELS Les Herbiers	11 926,06 €
Technicien pour le Gala des talents	ROY Théo Saint-Georges de Pointindoux	660,00 €
Spectacle Voie Lactée - Contrat de cession pour la déambulation du dimanche 19 décembre après-midi à l'occasion des festivités de Noël	COMPAGNIE OKAZOO Poitiers	2 100,00 €
Location de 6 chalets du 17 au 27 décembre 2021 pour le marché de Noël	CARéa (Cercle des Amis de Réaumur) Réaumur	1 200,00 €
Supports pour poignets - Services administratifs	ERGONOMIQUE BV PARIS 8ème	491,00 €
Mobilier salle Largeteau (Râtelier pour 4 poteaux de filets, équerre de suspension de filet, poubelle)	DESLANDES MOREAU Le Boupère	1 234,10 €

Réparation pneus et freins FORD TRANSIT service voirie	LES GARAGES CHAIGNEAU Pouzauges	519,71 €
Réparation camion MIDLUM service voirie	GARAGE VRIGNAUD VI Les Herbiers	8 069,46 €
Autolaveuse service entretien	DESLANDES ADISCO Luçon	4 747,61 €
Remplacement chauffe-eau stade André Jacob	TEILLET BLANCHARD SARL Pouzauges	14 008,16 €
Balades en calèche les 18 et 19 décembre 2021	BETARD STEPHANE Sèvremont	600,00 €
Patinoire synthétique du 15 au 27 décembre 2021. Selon devis du 16/09/2021 (inclus, suite annulation, avoir de l'acompte versé en 2020 de 2 291,68 € HT)	EN'TRAIN Paris	6 416,59 €

DECISIONS

- **Convention d'occupation précaire du local situé 5 place de l'église – Boutique éphémère**
  Avec Madame Cécile GIRARD, pour « fileuse d'histoires »
  dans le cadre des animations de fin d'année
  du 22 novembre au 30 décembre 2021
  pour un loyer de 500,00 € net

- **Convention de location précaire de la Commune de Pouzauges à Madame Christine BOUMMY de Sèvremont**
  du 22 novembre au 30 décembre 2021
  pour un loyer de 750,00 € net + la consommation électrique

20h30 : Madame le Maire lève la séance

PJ 1

Ville de Pouzauges

Centre des Remparts
Règlement Intérieur

Table des matières

Article 1 : Objet du règlement 2
Article 2 : Les salles municipales mises à disposition 2
Destination et capacité des salles 2
Utilisateurs 2
Article 3 : **Usage de l'équipement** 3
Accès et horaires 3
Vie collective 3
Disposition des salles et mobilier 3
Hygiène et propreté 4
Sécurité des biens et des personnes 4
Exposition et affichage 4
Article 4 : Modalités de réservations 5
Service compétent 5
Demande annuelle 5
Demande ponctuelle 5
Conditions tarifaires des mises à disposition 5
Mise à disposition à titre gracieux 5
Tarif des locations de salles 5
Moyens logistiques 5
Article 5 : Gouvernance du Centre des Remparts 6
Implication des utilisateurs dans le projet "Espace de Vie Sociale" 6
Article 6 : Responsabilité et assurance 6
Engagement de l'utilisateur 6
Responsabilité 6
Assurance 6
Article 7 : Dispositions particulières 6
Non-respect du présent règlement intérieur 6

Loi informatique & liberté 6
Droit à l'image 7
Article 8 : Exécution du règlement intérieur 7
Annexe 1 : Formulaire de réservation des salles 8
Annexe 2 : Dossier de manifestation salle de spectacle 10

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- De définir les conditions générales d'utilisation des salles du Centre des Remparts énumérées **à l'article 2 du présent document,**
- Les modalités de réservation de ces salles
- Les obligations en matière d'assurance.

Les utilisateurs permanents ou ponctuels devront avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2 : Les salles municipales mises à disposition

Ce règlement est applicable aux salles municipales suivantes :

- **Deux salles d'activités au RDC** : salle des Remparts et salle de spectacle.
- Deux salles de réunion **à l'étage** : salles de réunion 1 (grande) et 2 (petite).
- **Le local de l'Espace Jeunes.**

Destination et capacité des salles

Le bâtiment est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L.

Les salles municipales désignées dans le présent **règlement intérieur** font l'objet d'attributions temporaires révocables à tout moment et sont principalement affectées **à l'usage de réunions,** conférences, animations, activités sportives, sociales, culturelles, de loisirs, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Niveau	Salle	Superficie (en m²)	Capacité d'accueil		Capacités légales maximales
			Nombre de personnes assises	Nombre de personnes debout	
RDC	Salle des Remparts	135	60	300	300
	Salle de spectacle	175	130		528
R+1	Grande salle de réunion (1)	88	50		88
	Petite salle de réunion (2)	16	8		23
	Espace Jeunes mutualisé	88	20	88	88

Utilisateurs

L'utilisation des salles du Centre des Remparts est proposée aux services municipaux, aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux entreprises, aux syndicats et partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- Du fonctionnement des services qui demeure prioritaire,
- De la nature de l'évènement,
- Des aspects techniques de la réservation (conditions de sécurité, capacité de la salle, stationnement...),
- Du non-respect par l'utilisateur des dispositions du présent règlement.

Les salles du Centre des Remparts sont mises à disposition des utilisateurs sur la base d'un planning annuel avec des créneaux horaires définis. En dehors de ces créneaux horaires affectés, toute utilisation de salle doit faire l'objet d'une demande de réservation ponctuelle (voir Article 4 : Modalités de réservation).

Article 3 : Usage de l'équipement

Accès et horaires

Le Pôle Culture-Citoyenneté est installé dans le Centre des Remparts. Les horaires d'accueil du Pôle sont du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et de 8h30 à 12h30 le vendredi. Aussi, les espaces collectifs, à savoir les halls du RDC et du 1er étage ainsi que la cuisine localisée à l'étage, sont accessibles à tous pendant ces plages horaires.

En dehors de la présence des agents municipaux du Pôle, les salles du Centre des Remparts et les espaces collectifs sont mis à disposition des utilisateurs sur réservation : du lundi au dimanche, de 8h00 à 24h00, hors jours fériés.

L'accès aux salles est possible pour les utilisateurs aux horaires indiqués dans leur planning de réservation. Les locaux de stockage et placards individuels sont accessibles sur les mêmes créneaux. Les utilisateurs doivent veiller à tenir compte du temps de rangement et de nettoyage lors de leurs demandes de créneaux afin de respecter l'heure de fin de mise à disposition de la salle.

Chaque utilisateur régulier bénéficie d'une clé permettant l'accès aux salles uniquement selon le planning de réservation. Une association peut demander à recevoir au maximum deux clés. Les agents du Pôle Culture-Citoyenneté sont sur place pendant les heures d'ouverture du Centre des Remparts en cas de besoin.

Vie collective

L'utilisateur veille à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les accès de secours.

Les places de stationnement situées à proximité immédiate du Centre des Remparts seront prioritairement laissées à la disposition des personnes à mobilité réduite.

Disposition des salles et mobilier

L'utilisateur est chargé de remettre en ordre le mobilier de la salle après usage. Un plan illustré est affiché dans chacune des salles et chacun des lieux de stockage de mobilier et précise la disposition à respecter, il convient de s'y reporter.

L'affichage est possible uniquement sur les panneaux réservés à cet effet.

Hygiène et propreté

L'utilisateur des salles est tenu de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Il doit notamment veiller à vider les poubelles au besoin et à évacuer les déchets dans les containers adaptés. Un petit nécessaire de nettoyage est à disposition dans les salles afin de garantir la propreté des lieux après chaque utilisation. Le local poubelle est accessible sur demande lors de la réservation.

Il est formellement interdit de manger dans la salle de spectacle et dans la grande salle de réunion du Centre des Remparts. Une cuisine est accessible en permanence au 1er étage du bâtiment. Elle dispose d'un réfrigérateur, de plaques de cuisson, d'une cafetière, d'une bouilloire, d'un micro-ondes... qui sont mis à la disposition de tous les usagers, associations bénéficiant de créneaux et leurs adhérents.

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- D'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle,
- De brancher du matériel électrique (bouilloire, cafetière...) dans d'autres salles que la tisanerie et la cuisine, destinées à cet effet,
- De réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commune,
- De fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, y compris la cigarette électronique,
- De consommer de l'alcool sans autorisation,
- De stocker du matériel dans les salles sans accord de la commune.

L'utilisateur s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP), notamment au titre de la sécurité incendie. L'utilisateur s'engage expressément à ce que les issues de secours restent dégagées et à ne pas entraver la fermeture des portes des locaux de stockage.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'utilisateur devra assurer l'évacuation de la salle et de l'équipement et donner l'alerte en composant le 18 (pompiers).

Toute utilisation de la salle faisant l'objet d'un usage commercial est strictement interdite sans autorisation délivrée par le Maire.

Tout prête nom, réservation pour un tiers est strictement interdit et entraînera l'annulation de la réservation.

Exposition et affichage

Tout utilisateur peut demander à exposer des œuvres au sein de l'équipement. La durée d'exposition sera définie avec le Pôle Culture-Citoyenneté. Le demandeur est responsable du montage et démontage de l'exposition, ainsi que de la préservation de ses œuvres.

L'affichage est possible au sein du Centre des Remparts uniquement sur les espaces prévus à cet effet dans les espaces communs du bâtiment.

Article 4 : Modalités de réservations

Service compétent

La gestion des attributions et de l'ensemble des réservations dans les salles municipales du Centre des Remparts sont de la compétence du pôle Culture-Citoyenneté.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- **L'intitulé de l'association ou de l'organisme,**
- **L'identité**, la qualité et les coordonnées du référent demandeur,
- L'objet de l'activité envisagée,
- La salle souhaitée **et l'aménagement prévu,**
- Les dates et horaires d'occupation demandés,
- Le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de la salle demandée (cf. Article 2 : Destination et capacité des salles),
- Les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques association en cours de validité.

Demande annuelle

Les demandes de réservation pour une activité associative à **l'année sont réservées aux associations locales et font l'objet d'une convention annuelle signée par les parties. En cas de demande d'un même créneau, l'association communale sera prioritaire.**

Une rencontre est prévue chaque année lors de la demande de renouvellement de créneau entre **l'association demandeuse et le Pôle Culture**-Citoyenneté pour une étude de la demande et un échange **sur les activités de l'association.**

Demande ponctuelle

Les demandes de réservation ponctuelles doivent être adressées au moins dix **jours à l'avance au Pôle** Culture-Citoyenneté au moyen du formulaire mis à disposition sur le site internet de la Ville de Pouzauges ou sur demande auprès du Pôle Culture-Citoyenneté : culture.citoyennete@pouzauges.fr ou 02 51 57 57 92.

Conditions tarifaires des mises à disposition

Les salles du Centre des Remparts ne sont pas mises à disposition des particuliers.

Mise à disposition à titre gracieux

Elles sont mises à disposition à titre gracieux pour les associations locales quand elles organisent des **événements gratuits (assemblées générales, ateliers, rencontres…).**

Tarif des locations de salles

Les salles peuvent être mises à disposition à titre payant par convention entre le demandeur et la commune. **C'est le cas pour les entreprises ou les activités qui adoptent un droit d'entrée (spectacle, conférence…) ou qui s'exercent dans le cadre d'une activité rémunératrice.**

Les tarifs des locations seront votés en Conseil Municipal.

Moyens logistiques

Toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire simultanément à la demande **d'attribution de** la salle. **Si** l'utilisateur **prévoit d'utiliser son propre matériel (sonorisation, projection…)** dans les locaux municipaux, il devra le préciser dans la fiche de réservation.

Article 5 : Gouvernance du Centre des Remparts

Implication des utilisateurs dans le projet "Espace de Vie Sociale"

Le Centre des Remparts abrite un EVS - Espace de Vie Sociale. Il s'agit d'une dynamique de projets collectifs labelisée par la Caisse d'Allocations Familiales. L'EVS fonctionne en s'appuyant sur un projet social, co-construit par les associations, les élus et les habitants regroupés au sein d'un collectif.

Aussi, les utilisateurs réguliers de la structure, et spécifiquement les associations qui possèdent des créneaux annuels dans les salles du Centre des Remparts, s'engagent explicitement à prendre part à ce collectif et à impliquer leurs adhérents dans les projets inter-associatifs.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Engagement de l'utilisateur

Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

Il s'engage également à utiliser les salles du Centre des Remparts dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Responsabilité

La commune ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol de matériel appartenant aux utilisateurs. Les utilisateurs sont donc invités à être vigilants dans le rangement de leurs affaires et à bien refermer leurs placards et locaux de stockage une fois les activités terminées.

Assurance

Le Centre des Remparts est couvert par l'assurance en responsabilité civile de la commune, qui garantit les conséquences d'un dommage matériel ou corporel causé, de son fait, à un tiers. Cela ne couvre pas les faits causés par les adhérents des associations utilisatrices, qui se doivent donc d'avoir leur propre assurance.

Chaque année au cours du mois de janvier, les associations utilisatrices doivent fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 7 : Dispositions particulières

Non-respect du présent règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression de la mise à disposition des locaux municipaux pour une durée fixée par le Maire.

Loi informatique & liberté

Conformément aux obligations du RGPD - Règlement Général de Protection des Données, les données personnelles de l'utilisateur ne seront utilisées que dans le cadre de ses relations avec la commune de Pouzauges. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du service demandé. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'accueil de la commune de Pouzauges ou à l'accueil du Centre des Remparts.

Droit à l'image

L'utilisateur signataire de ce présent règlement autorise les agents de la commune de Pouzauges à utiliser les photos prises lors de ses activités pour diffusion dans la presse ou via les différents outils de communication de la commune de Pouzauges (site Internet, réseaux sociaux, newsletters, magazine municipal, plaquettes…).

Article 8 : Exécution du règlement intérieur

- Le Pôle Culture-Citoyenneté
- Le Directeur Général des Services

Sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Vu pour acceptation, le bénéficiaire :

Association :

Qualité :

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe 1 : Formulaire de réservation des salles

Ville de Pouzauges

Centre des Remparts

Demande de réservation ponctuelle

Détails des salles page suivante

- ☐ Salle des Remparts
- ☐ Salle de spectacle
- ☐ Grande salle de réunion
- ☐ Petite salle de réunion
- ☐ Espace Jeunes mutualisé
- ☐ Hall RDC ou 1er étage (convivialité)
- ☐ Cuisine du 1er étage (convivialité)

Nom de l'association :
Nom et prénom du demandeur :
Fonction :
Email :
Téléphone :

Date de réservation :	
Heure de début :	Heure de fin :

Tenir compte des délais d'installation et de rangement

Motif de la réservation :

Spectacle ☐ Répétition ☐ Réunion ☐ Formation ☐ Débat ☐ Projection ☐ Autre ☐

Description de l'événement :

Vidéoprojecteur : Oui ☐ Non ☐ (salle de spectacle et grande salle de réunion)

Nombre de personnes attendues :
Ouverture au public : Oui ☐ Non ☐

Date et signature

Centre des Remparts – Détails des salles :

Niveau	Salle	Superficie (en m²)	Capacité d'accueil (maximale)	
			Nombre de personnes assises	Nombre de personnes debout
Rez-de-chaussée	Salle des Remparts	135	60	300
	Salle de spectacle *Equipement vidéoprojecteur*	175	130	
1er étage	Grande salle de réunion *Equipement vidéoprojecteur*	88	50	
	Petite salle de réunion	16	8	
	Espace Jeunes mutualisé	88	20	88

Informations complémentaires :

- La mise en place, le rangement et le nettoyage des salles sera effectué par vos soins.
- Il est interdit de manger dans les salles du Centre des Remparts, à l'exception de la salle des Remparts qui devra être rendue dans un état de propreté convenable.
- Pour les collations, verres de l'amitié et temps de convivialité, les halls sont à votre disposition, ainsi que la cuisine de l'étage. Ces espaces collectifs peuvent être utilisés sur demande. Veillez à l'indiquer sur le présent formulaire en cochant la case.
- Il est nécessaire d'envoyer cette demande de réservation au minimum 10 jours avant la date de l'événement à l'adresse : culture.citoyennete@pouzauges.fr
- Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Pôle Culture-Citoyenneté par téléphone au 02 51 57 57 92 ou par mail à l'adresse ci-dessus.

Pass Sanitaire obligatoire :

Le contrôle du Pass Sanitaire vous incombe.
Vous devrez demander à chaque participant de vous présenter, soit en format numérique via l'application TousAntiCovid, soit par une attestation papier, une preuve sanitaire parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet,
2. La preuve d'un test négatif de moins de 48 heures,
3. Pour les personnes ayant déjà contracté la Covid-19, un certificat de rétablissement (test RT-PCR datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

-> Toute personne ne pouvant présenter l'une de ces trois preuves ne pourra pas accéder à la salle.

Pour toute information complémentaire vous pouvez consulter le site du Gouvernement : www.gouvernement.fr

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces directives et nous attirons votre attention sur l'engagement de votre responsabilité dans le cas contraire.

Annexe 2 : Dossier de manifestation salle de spectacle

Ville de Pouzauges

Centre des Remparts
Salle de spectacle
Dossier de manifestation

Nom du réservataire :
Nom et prénom du responsable de la réservation :
Fonction :
Email :
Téléphone :

Le dossier doit être transmis à la Mairie de Pouzauges au minimum 1 mois avant la date de la manifestation.

1/ ORGANISATEUR

Association ☐ Institution ☐ Société privée ☐
Nom :
Adresse :
Représentant légal :
Email :
Téléphone :
Personne déléguée au suivi du dossier de manifestation *(si différent)* :
Nom :
Qualité :
Adresse :
Email :
Téléphone :

2/ CARACTERE DE LA MANIFESTATION

Exposition ☐ Théâtre ☐ Prévention/santé ☐ Spectacle ☐ Concert ☐ Humanitaire ☐
Sport ☐ Autre ☐ - Précisez :

3/ PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

Veuillez décrire en quelques lignes le déroulement de la manifestation et les animations envisagées :

4/ PUBLIC ATTENDU

Nombre de personnes sur l'ensemble de la manifestation :
Nombre maximum de personnes présentes simultanément :
Entrée payante : Oui ☐ Non ☐
Prix envisagé :
Billetterie sur place : Oui ☐ Non ☐
Sur réservation : Oui ☐ Non ☐
Communication envisagée :

5/ OCCUPATION DU CENTRE DES REMPARTS

- **Espaces occupés**

Salles :
Cuisine partagée (1er étage) : Oui ☐ Non ☐
Hall (1er étage) : Oui ☐ Non ☐
Espaces Extérieurs *(préciser la nature de l'utilisation)* :

- **Modalités**

Préparation / montage le : __/__/2021 de __H__ à __H__
Rangement/ démontage le : __/__/2021 de __H__ à __H__
Horaires d'accueil du public :

6/ ASSURANCE

Attestation d'assurance spécifique et obligatoire couvrant votre manifestation

Compagnie :
Numéro de police :

➔ **L'attestation est à joindre avec ce dossier**

7/ INFORMATIONS SUR LES ELEMENTS TECHNIQUES INSTALLES PAR L'ORGANISATEUR

***Vous prévoyez la mise en place d'une sonorisation et d'un éclairage renforcé**
- Technique Son :

Type de matériels :
Puissance totale :
Location du matériel : Oui ☐ Non ☐
Si Oui, nom du prestataire :

- Technique lumière :

Type de matériels :
Puissance totale :
Location du matériel : Oui ☐ Non ☐
Si Oui, nom du prestataire :

Je soussigné(e)

Nom et prénom :
Fonction :

atteste l'exactitude des renseignements portés à ce dossier.

Fait à :
Le :
Signature :